

DROITS À LA FORMATION DES BÉNÉVOLES : LE COMPTE D'ENGAGEMENT CITOYEN CEC

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Objet :

«Café des assos» : Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC)

Informations :

Réunion d'échange et d'information sur le CEC,
dans les bureaux de l'APROSEP : 81, rue Christophe Colomb
Vendredi 22 février 2019 de 16h00 à 18h00



Dans le cadre de sa mission d'appui à la vie associative, l'Aprosep organise régulièrement des rencontres thématiques, Café des Assos, à destination de toutes les associations en demande d'information. Moment de convivialité et d'échanges entre les associations, les Cafés des Assos apportent des éclairages sur des thématiques spécifiques et peuvent avoir lieu dans les différents Relais SAVA du territoire.

Vendredi 22 février, le Café des assos abordera la thématique des droits à la formation des bénévoles avec Nathalie Bartholet, conseillère emploi de Uniformation, la DJSCS sera également présente. Afin de pouvoir informer ses adhérents de ces réformes autour de la formation des bénévoles et les , Uniformation propose aux associations de la retrouver le **Vendredi 22 février de 16h à 18h** dans **les locaux de l'APROSEP**.

Merci de confirmer votre présence au SAVA à l'adresse suivante : appui.sava@aprosep.com
En espérant vous rencontrer lors de ce café des assos, nous restons à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire.

Contact :

Jérémie GRAC
Assistant SAVA
Tel : 06 94 49 99 25
e-mail : appui.sava@@aprosep.com



Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) est un nouveau dispositif de l'Etat destiné à reconnaître et valoriser l'engagement bénévole de responsables associatifs très investis. Il permet, sous réserve de conditions d'éligibilité, de bénéficier de droits à des formations crédités sur le compte personnel de formation (CPF).

Pour acquérir vos heures, vous devrez déclarer en ligne sur le site du Compte Personnel d'Activité (CPA) le nombre d'heures réalisées au cours de l'année 2017 avant le 28 février 2019. Ensuite, un responsable de l'association devra valider votre déclaration au plus tard le 31 décembre de la même année.

